

La lettre des Fusions et Acquisitions

Juin 2009

Volume 1, Number 2

Autres modalités de cession :

L'achat de titre
L'augmentation de
capital
La location-gérance
L'émission d'obligations
convertibles
Les bons de
souscription

Rubriques

Présentation du Cabinet
Actoria
Accès aux offres de
cession
Prestations repreneurs

Contactez-nous

<http://www.actoria.be>
info@actoria.be

Actoria Group®

Brussels - London - Paris
Fribourg - Madrid

Reproduction et copie
interdite sans accord d'Actoria

Comment reprendre une entreprise en Belgique : L'achat d'actifs

La reprise d'une entreprise peut, juridiquement, se faire de deux façons différentes : céder les actions ou transmettre le fonds de commerce ou une branche d'activités de celle-ci. Il y a une différence fondamentale entre ces deux possibilités. En ce qui concerne la cession d'actif il s'agit pour le cédant, propriétaire des actifs, de transférer la propriété de son fond de commerce par le biais d'une vente.

Les modalités de l'achat d'actifs

La cession d'actif est une décision prise par la société elle-même. Le conseil d'administration (éventuellement ratifiée par l'assemblée générale) décide de vendre à un tiers son fonds de commerce, à savoir, son activité commerciale comprenant des actifs, des dettes, du personnel, du know-how, de la clientèle et tous autres droits et créances liés à cette activité.

La reprise d'un fonds de commerce n'entraîne pas la reprise de tout l'historique (endettement, garanties, risques) lié à cette société. Lors de la transmission d'une branche d'activités, il s'agit d'actif et passif, ainsi que les outils de production et le personnel liés à une partie de l'activité d'une entreprise.

Cela permet au propriétaire de l'entreprise de transmettre l'activité commerciale, le fonds de commerce, tout en conservant la société pour d'autres objectifs. **Il se peut également que l'acquéreur ne souhaite pas acheter les actions eu égard aux risques historiques liés à la société.**